



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2023-044

PUBLIÉ LE 16 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /**

71-2023-03-16-00001 - Arrêté ordonnant la destruction de nuit de sangliers dans l'intérêt de la sécurité publique et de la prévention de dégâts agricoles, sur les communes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Marcel (3 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2023-03-16-00001



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 09  
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ**  
**ordonnant la destruction de nuit de sangliers**  
**dans l'intérêt de la sécurité publique et de la prévention de dégâts agricoles,**  
**sur les communes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Marcel**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 427-1 à R 427-4,

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

**Vu** le plan national de maîtrise du sanglier élaboré en 2019,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 portant le sanglier et le pigeon ramier sur la liste complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et fixant les modalités de leur destruction pour la période allant du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2022-12-12-00002 du 27 octobre 2022 donnant délégation de signature du préfet de Saône-et-Loire à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71-2022-12-12-00002 du 12 décembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

**Vu** les diverses interventions conduites depuis 2018 sur les communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel par les lieutenants de louveterie territorialement compétents, MM.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Jean-Pierre Lacour et Pascal Chevrey,

**Vu** le rapport du 6 mars 2023 de M. Jean-Pierre Lacour, lieutenant de louveterie territorialement compétent, signalant une présence importante de sangliers dans la zone sud de Chalon-sur-Saône - Saint-Marcel qui constitue un risque pour la sécurité publique et pour les parcelles agricoles environnantes (semis de maïs),

**Vu** l'avis en date du 16 mars 2023 de la présidente de la fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire,

**Considérant** la présence importante de sangliers dans la zone industrielle sud de Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel pouvant localement menacer la sécurité publique,

**Considérant** les risques de dégâts importants sur des zones de cultures (maïs) situées en périphérie,

**Considérant** les risques de concentration d'animaux sur les secteurs susvisés et la nécessité d'intervenir rapidement pour assurer la sécurité publique, limiter les dégâts agricoles et rétablir l'équilibre « agro-cynégétique »,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans l'intérêt de limiter la concentration de sangliers et les dégâts à l'activité agricole, de rétablir l'équilibre agro-cynégétique et d'assurer la sécurité publique, M. Jean-Pierre Lacour et M. Pascal Chevrey, lieutenants de louveterie, domiciliés respectivement à Barizey et à Serrigny-en-Bresse, sont chargés d'organiser des opérations de destruction de sangliers de nuit sur les communes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Marcel, dans la zone industrielle sud. La présente autorisation est valable jusqu'au 15 avril 2023 inclus.

**Article 2 :** Les interventions administratives sont organisées, commandées et dirigées par les lieutenants de louveterie susvisés. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité, ils pourront se faire remplacer par un ou plusieurs lieutenants de louveterie de leur choix.

Pour ces opérations conduites de nuit, l'utilisation de sources lumineuses et de matériels thermiques (caméra par exemple) est autorisée. Dans le cadre de ces interventions, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister par tout autre lieutenant de louveterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 et / ou par tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité (OFB).

**Article 3 :** Toute intervention administrative devra être obligatoirement déclarée (date, horaires, lieu) au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'OFB, de la brigade de gendarmerie compétente et des maires concernés.

**Article 4 :** Si des animaux sont détruits dans le cadre de cet arrêté préfectoral, le responsable de l'opération se chargera de répartir la venaison.

**Article 5 :** Toute intervention administrative organisée fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).

**Article 6 :** Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer une opération administrative programmée devra obligatoirement être rapportée auprès de la direction départementale des territoires.

**Article 7** : Le directeur départemental des territoires, Jean-Pierre Lacour et Pascal Chevrey, lieutenants de l'ovierie, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'OFB, les maires des communes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Marcel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 16 mars 2023

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental et par délégation,  
la chef du service environnement,



Clémence Meyruey

**Voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00